

# CONSIDÉRATIONS DE L'OIE SUR L'APPLICATION DES MESURES SANITAIRES POUR LE COMMERCE INTERNATIONAL LIÉES A LA COVID-19 | 16 DECEMBRE 2020

## CONTEXTE

En décembre 2019, des cas humains de pneumonie d'origine inconnue ont été signalés dans la ville de Wuhan, dans la province chinoise du Hubei (Rép. pop. de). Un nouveau coronavirus (SARS-CoV-2) a été identifié comme l'agent causal par les autorités chinoises. Depuis lors, des cas humains ont été signalés par la plupart des pays du monde et l'événement Coronavirus Disease 2019 (COVID-19) a été déclaré par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) comme étant une pandémie.

Dans le contexte de la COVID-19, la question de savoir si le commerce international d'animaux vivants et de produits d'origine animale<sup>1</sup> peut présenter un risque pour la santé humaine ou animale doit être prise en compte par les pays qui tentent de trouver un équilibre entre la protection de la santé humaine, le maintien de chaînes d'approvisionnement alimentaire durables et les mouvements d'animaux de compagnie. Il est important que les décisions liées au commerce soient pleinement éclairées par la science, ne soient pas plus restrictives que nécessaire pour assurer une protection sanitaire adéquate et tiennent compte d'autres impératifs et besoins stratégiques tels que la sécurité alimentaire.

La déclaration du Comité d'urgence du Règlement sanitaire international (2005) concernant la flambée de maladie à coronavirus (COVID-19) a recommandé de renforcer la chaîne d'approvisionnement alimentaire mondiale et d'atténuer les éventuelles perturbations dans l'approvisionnement alimentaire, en particulier pour les populations vulnérables<sup>2</sup>.

## CONSIDERATIONS

- Le commerce international des animaux vivants et des produits d'origine animale est essentiel pour soutenir la sécurité alimentaire et l'activité économique.
- La pandémie de COVID-19 pose des défis qui peuvent affecter l'environnement commercial international, et peut potentiellement affecter la capacité des autorités compétentes des Membres de l'OIE à fournir des services vétérinaires de manière efficace.
- Les autorités compétentes des Membres de l'OIE doivent veiller à ce que la sécurité sanitaire et la certification vétérinaire continuent d'être assurées de manière cohérente conformément aux normes internationales, y compris les normes de l'OIE.
- Le SARS-CoV-2 peut être transmis de l'homme aux espèces sensibles<sup>3</sup>. Dans certaines circonstances, telles que l'élevage intensif de visons, le SARS-CoV-2 peut circuler chez les animaux et être transmis à l'homme. Néanmoins, les animaux ne jouent pas un rôle significatif dans l'épidémiologie de la pandémie actuelle de COVID-19, qui est alimentée par la transmission d'homme-à-homme.

## RECOMMANDATIONS POUR LES MEMBRES DE L'OIE

Que les Membres travaillent en collaboration et en coopération pendant la pandémie de COVID-19 pour :

- continuer à faciliter la sécurité des mouvements internationaux d'animaux vivants et de produits d'origine animale conformément aux dispositions du *Code sanitaire pour les animaux terrestres*, en particulier les sections 2 (analyse des risques), 4 (prévention et contrôle des maladies) et 5 (mesures commerciales, procédures d'importation/exportation et certification vétérinaire) ;
- ne pas introduire de mesures sanitaires liées à la COVID-19, à moins et jusqu'à ce que celles-ci se soient avérées nécessaires pour protéger la santé humaine ou animale, soient scientifiquement justifiées par une analyse des risques et soient pleinement conformes aux normes internationales correspondantes ;
- poursuivre la mise en œuvre des normes de l'OIE dans le cadre des principes SPS de l'OMC et (si possible) appliquer une certaine souplesse administrative afin de minimiser l'impact que cette pandémie pourrait avoir sur les volets procéduraux des échanges commerciaux.

<sup>1</sup> Ici, "produits d'origine animale" signifie "produits d'origine animale, matériel génétique animal et produits biologiques".

<sup>2</sup> [https://www.who.int/fr/news-room/detail/01-05-2020-statement-on-the-third-meeting-of-the-international-health-regulations-\(2005\)-emergency-committee-regarding-the-outbreak-of-coronavirus-disease-\(covid-19\)](https://www.who.int/fr/news-room/detail/01-05-2020-statement-on-the-third-meeting-of-the-international-health-regulations-(2005)-emergency-committee-regarding-the-outbreak-of-coronavirus-disease-(covid-19))

<sup>3</sup> OIE (2020). - Fiche technique de l'OIE sur l'infection au SARS-CoV-2 chez les animaux. OIE, Paris, France, 6 pp. Disponible sur : [https://www.oie.int/fileadmin/Home/MM/FR\\_Factsheet\\_SARS-CoV-2\\_v8\\_final.pdf](https://www.oie.int/fileadmin/Home/MM/FR_Factsheet_SARS-CoV-2_v8_final.pdf) (actualisée le 16 décembre 2020)